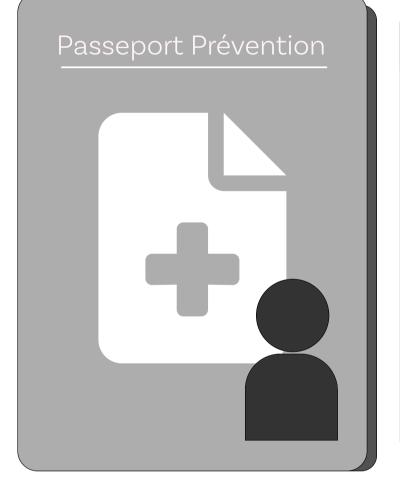


Passeport de Prévention

Document propriété d'EVARISK



Loi n°2021-1018 santé au travail du 2 août 2021



IL CONTIENDRA

Les formations Sécurité et Prévention des Risques Professionnels suivies par le salarié

Les attestations, formations obligatoires, certificats et diplômes obtenus.

Il peut être complété par l'employeur, les organismes de formation, ou par le salarié lui même

Il devra être mise en place dans toutes les entreprises au plus tard le 1er Octobre 2022

